



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an 2023, le 09 JUIN à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05 juin 2023.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame VILLET Emilie

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Election des délégués pour les élections sénatoriales (commune de moins de 1 000 habitants) ;
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023 ;
- 3) Mise en accessibilité et rénovation du sanitaire public : choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée ;
- 4) Retrait de la délibération n° 05AVR23_03 – budget lotissement le Vallet : dissolution au 31 décembre 2023 ;
- 5) Budget lotissement le Vallet : dissolution au 30 juin 2023 ;
- 6) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VILLET comme secrétaire de séance.

01) Election des délégués pour les élections sénatoriales (commune de moins de 1 000 habitants)

Réf. : Délibération n° 09JUN23_01 et procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du 09 juin 2023.

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales, l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 précise que pour la commune de Saint-Abraham, il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, la désignation des titulaires et suppléants à lieu séparément, le vote est effectué sans débat au scrutin majoritaire à deux tours, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, s'il y a lieu d'y recourir. Le conseil municipal : -compose le bureau électoral comme suit : Madame le maire, présidente du bureau, Messieurs BEY Jean-Marie, PUISSANT Gérard, conseillers municipaux les plus âgés, Monsieur BOSCHET David et Madame BAYON Typhaine, conseillers municipaux les plus jeunes, Madame VILLET Emilie, secrétaire, -prend connaissance des candidatures de Monsieur BEY Jean-Marie et Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle et LE NINAN Alexandra comme délégués titulaires, désigne Monsieur BEY Jean-Marie et Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle et LE NINAN Alexandra comme délégués titulaires, - prend acte de l'acceptation du mandat par les délégués titulaires, - prend connaissance des candidatures de Messieurs PUISSANT Gérard, COUEDIC Jérôme et Madame BAYON Typhaine comme délégués suppléants, - désigne Messieurs PUISSANT Gérard, COUEDIC Jérôme et Madame BAYON Typhaine comme délégués suppléants, - prend acte de l'acceptation du mandat par les délégués suppléants, - prend acte de l'ordre de classement des délégués suppléants : 1) Monsieur PUISSANT Gérard, 2) Monsieur COUEDIC Jérôme, 3) Madame BAYON Typhaine.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que l'élection des sénateurs se déroulera dimanche 24 septembre 2023, les délégués du conseil municipal désignés doivent obligatoirement voter.

(Résultat du vote : Délégués titulaires : BEY Jean-Marie : 13 voix / STRICOT BERTHEVAS : 13 voix / LE NINAN Alexandra : 13 voix /Délégués suppléants (par ordre de classement) : PUISSANT Gérard : 13 voix / COUEDIC Jérôme : 13 voix / BAYON Typhaine : 13 voix)

02)Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023

Délibération n° 09JUN23_02

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Mise en accessibilité et rénovation du sanitaire public : choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée

Délibération n° 09JUIN23_03

Madame le maire rappelle le projet de mise en accessibilité et de rénovation du sanitaire public et informe qu'une procédure adaptée conforme au code de la commande publique a été lancée, à la date limite de remise des plis, des plis ont été réceptionnés, lesdits plis ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition de classement. Le conseil municipal : -prend acte de la présentation des offres et de l'analyse de celles-ci, -valide la proposition de classement ; -attribue les lots du marché comme récapitulé dans le tableau ci-dessous et autorise Madame le maire à signer le marché correspondant.

Lot concerné	Attributaire	Montant HT
Lot 1 «Démolition Gros œuvre »	BENOIT 56140 SAINT-MARCEL	34 932,91 €
Lot 2 «Etanchéité »	JMG DENYS 56140 MISSIRIAC	1 947,09 €
Lot 3 « Menuiserie »	MENUISERIE CARDINAL 35330 VAL D'ANAST	1 739, 00 €
Lot 4 « Chape Carrelage »	COCHET 56430 MAURON	2 488,60 €
Lot 5 « Plomberie »	GUILLERME 56460 LIZIO	3 976,99 €
Lot 6 « Electricité »	MERVEILLEUX 56140 SAINT-ABRAHAM	2 030,00 €

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe avoir rencontré récemment les maitres d'œuvre du projet, ceux-ci ayant procédé à l'analyse des huit plis reçus, deux offres du lot 6 « électricité » sont non conformes donc irrecevables, une réunion pour la signature du marché en présence des entreprises retenues se tiendra début juillet, en sus des travaux, des frais de coordination SPS (sécurité protection de la santé) et de bureau de contrôle sont à prévoir.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Retrait de la délibération n° 05AVR23_03 – budget lotissement Le Vallet : dissolution au 31 décembre 2023

Délibération n° 09JUIN23_04

Madame le maire rappelle que, par délibération du 05 avril 2023, le conseil municipal a décidé la dissolution du budget lotissement Le Vallet au 31 décembre 2023, l'ensemble des terrains étant vendu, néanmoins, après échanges avec le service de gestion comptable de Pontivy, il est opportun de dissoudre ce budget au 30 juin 2023, considérant qu'il n'y a plus d'écritures à comptabiliser. Le conseil municipal retire la délibération n° 05AVR23_03 portant dissolution du budget lotissement Le Vallet au 31 décembre 2023.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Budget lotissement le Vallet : dissolution au 30 juin 2023

Délibération n° 09JUN23_05

Madame le maire explique que l'ensemble des terrains du lotissement le Vallet est vendu, que le déficit est couvert par le budget principal et que les opérations comptables seront effectuées avant la dissolution, il y a lieu de prononcer la dissolution de ce budget au 30 juin 2023. Le conseil municipal prononce la dissolution du budget annexe lotissement le Vallet au 30 juin 2023 ; dit que le déficit est couvert par le budget principal ; autorise le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune ; charge madame le maire de procéder aux écritures avant dissolution pour couvrir le déficit, les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et lotissement le Vallet ; charge Madame le maire de transmettre la présente délibération au service des impôts en charge du dossier de TVA.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2023-1005 : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre effraction à l'atelier municipal (sinistre du 16 février 2023 /dégâts sur véhicule roulant NISSAN)
- Décision n° 2023-1205 : Entretien de la voirie hors agglomération pour l'année 2023 : Demande de subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération »
- Décision n° 2023-1705 : délivrance d'une concession au cimetière communal
- Décision n° 2023-2305 : délivrance d'une concession au cimetière communal
- Décision n° 2023-2305-02 : délivrance d'une concession au cimetière communal

AFFAIRES DIVERSES

- **Etude financière** : Madame le maire rappelle que lors d'un conseil municipal, il a été discuté de la possibilité d'effectuer une étude financière pour la commune afin de faire un point sur la situation financière de la commune, ses potentialités et contraintes, plusieurs projets étant engagés ou sur le point de l'être, l'association ARIC (Association Régionale d'information des collectivités territoriales) propose un accompagnement pour un coût de 5 000 €. Le conseil municipal donne son accord pour cette étude financière.

▪ **Demande d'échange d'un terrain avec un administré** : Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué la demande d'un administré pour un échange de terrain, les élus en présence avaient alors chargé Madame le maire d'envoyer un courrier à l'administré pour lui demander d'apporter des explications sur cette demande avant toute prise de décision, Madame le maire donne lecture du courrier-réponse de l'administré. Le conseil municipal, après discussions, ne donne pas suite à cette demande et motive sa décision par le fait que cet échange n'est pas pertinent, notamment pour des raisons environnementales, par ailleurs, un tel échange nécessiterait une procédure administrative contraignante, au vu de l'intérêt du projet, il ne semble pas opportun de donner suite à cette demande.

▪ **Affaires communautaires :**

☞ Syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro Saint-Abraham : Messieurs David BOSCHET, Laurent DUPÉ et François MILOUX ont participé à une réunion du syndicat sportif dans laquelle le projet de nouveau stade près du complexe des nouettes a été évoqué, l'actuel terrain de val d'Oust- la Chapelle-Caro historique serait cédé à la commune du Val d'Oust pour un projet de lotissement, les délégués du Val d'Oust ont formulé une proposition d'achat de 200 000 € soit 20 € du m² commercialisable [*Ndr : les délégués de Val d'Oust ayant annoncé durant la séance que la surface commercialisable est de 9800 m², la contenance de la parcelle est, elle, de 14 837 m²*]. Monsieur François MILOUX ajoute qu'une prise de décision est attendue pour septembre.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

Affiché le 14 juin 2023

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Emilie VILLET